LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES RECRUTE

Hautes-Alpes
le département

Chargé d'études routières

Direction des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Par voie statutaire ou contractuelle

Missions :

Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre études des opérations

- Piloter, concevoir les projets d'infrastructures routières (routes, ouvrages, vélo etc…) à tous les niveaux depuis les études préalables jusqu'à la passation des marchés de travaux et le visa des plans d'exécution dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement,
- Avis externe sur projets
- Rédiger les marchés de travaux et de prestations intellectuelles et autres documents afférents,
- Piloter les études externalisées (DUP, paysage, géologie, OA, etc...),
- Participer au retour d'expérience à partir des opérations terminées,

Service : Ingénierie Routière
Résidence administrative : Site Saint-Louis - Gap
Cadre d'emplois : Technicien
RIFSEEP : Classification / Cotation : B2
Collectivité Adhérente au CNAS

Adressez C.V. et lettre de motivation à :

M. le Président du Département
des Hautes-Alpes
Direction des Ressources Humaines

Service Recrutement, Formation
et Évolutions Professionnelles

Hôtel du Département - Place Saint-Arnoux
CS 66005 - 05008 GAP CEDEX

Retrouvez nos offres d'emploi et postulez en ligne sur notre site internet : hautes-alpes.fr/emploi

Divers

- Assurer la veille technique et réglementaire,
- Donner des avis sur des projets d'autres maitres d'ouvrage, notamment dans le cadre de demandes de subvention,
- Rédiger les notes d'aide à la décision et autres prestations dans le cadre d'IT05.

Diplômes et formations souhaitées

Technicien supérieur spécialité Route

- Maîtrise informatique et bureautique,
- Sens du travail en équipe et bon relationnel,
- Rigueur et sens de l'organisation,
- Connaissance du code des marchés publics et du CCAG travaux, maîtrise d'œuvre, prestation intellectuelle

Risques Professionnels	Conditions et Contraintes d'exercice
Renvoi Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Collectivité Unité de travail : Règlement Équipements de Protection Individuel (EPI) : Oui ■ Non ☐	Organisation du temps de travail : Référence aux différents règlements en vigueur Règlement des usages numériques Règlement des usages véhicules Temps de travail : Règlement Modernisation du Temps de Travail (MOT) et délibération n°7602
Relations fonctionnelles :	
En Externe	**En interne**
Administrations, Concessionnaire, Communes, Bureaux d'études privés.	Tous services pôle ADD, Service de la Commande Publique, Communes et PECI via IT05